

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 216

présenté par  
M. Leonetti-----  
à l'amendement n° 7 de Mme Poletti  
-----

à l'ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« le médecin ou la sage-femme communique les résultats et, le cas échéant, oriente la femme enceinte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.